

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

PRÉVOYANCE DE BASE EN BREF

Données générales

Nom de la fondation	Pax, Fondation collective LPP
Solution de prévoyance	Assurance complète dans le domaine obligatoire avec des prestations garanties, également au-delà du minimum LPP
Sécurité	<ul style="list-style-type: none">Degré de couverture d'au moins 100%Découvert excluPas de contributions d'assainissement
Placements	Le risque d'assurance et le risque de placement sont à 100% assumés par Pax
Échéance des contributions	Les contributions d'épargne, de risque et de frais sont dues à la date de valeur du 31.12.
Administration	Possibilité de gestion en ligne autonome et simple
Durée du contrat	3–5 ans

Étendue de la prévoyance

Prestations de vieillesse	Rente de vieillesse (option capital) ainsi que 20% de rente d'enfant de retraité jusqu'à 18/25 ans
Prestations de survivants	Avant l'âge de la retraite <ul style="list-style-type: none">Selon LPP ou prestation en pour cent du salaire assuré risque Après l'âge de la retraite <ul style="list-style-type: none">Rente de conjoint/partenaire 60% et rentes d'orphelin 20% de la rente de vieillesse en cours jusqu'à 18/25 ans.
Prestations d'invalidité	Rente d'invalidité et rente d'enfant d'invalidé jusqu'à 18/25 ans <ul style="list-style-type: none">Selon LPP ou prestation en pour cent du salaire assuré risque
Taux de conversion 2025*	Régime obligatoire <ul style="list-style-type: none">6.00% hommes 65 ans / 6.00% femmes 64 ans et trois mois Régime surobligatoire <ul style="list-style-type: none">4.405% hommes 65 ans / 4.410% femmes 64 ans et trois mois
Restitution de cotisations	Au maximum l'avoir de vieillesse existant au moment du décès
Rachat avec restitution	Libre choix

* Modèle de taux de conversion innovant – www.pax.ch/tauxdeconversion

Données techniques

Classification de branche	Selon le code NOGA de l'entreprise
Classes de risque / prime de risque	Classes de risque jusqu'à 5 assurés: Standard Classes de risque dès 5 assurés: Standard, Bonus ou Malus La classe de risque demeure garantie pendant la durée du contrat jusqu'à 5 ans max.
Prime de risque et de frais	Selon le tarif collectif 2025 actuellement en vigueur

Taux d'intérêt

Part d'assurance complète État en 2025 ¹	<ul style="list-style-type: none"> Régime obligatoire: taux d'intérêt LPP 1.25 % Régime surobligatoire: rémunération de base de l'avoir de vieillesse 0.25 % majorée des excédents d'intérêts Compte de cotisations: crédit 5.00 %/débit 0.85 % Réserve de cotisations de l'employeur 0.25 % taux d'intérêt créditeur Taux d'intérêt projeté 1.50 % (obligatoire) 1.50% (surobligatoire)
---	---

Aperçu des prestations

01 Salaire assuré risque en CHF	Selon LPP ou libre choix, au maximum jusqu'à 10 fois le salaire maximum selon LPP
02 Salaire assuré épargne en CHF	Selon LPP ou libre choix, au maximum jusqu'à 10 fois le salaire maximum selon LPP
03 Déduction de coordination	Selon LPP ou libre choix
04 Seuil d'accès	Selon LPP ou libre choix
05 Degré d'occupation	Peut être pris en compte
06 Délai d'attente pour la rente d'invalidité/ rente d'enfant d'invalidité	12 ou 24 mois
07 Rente d'invalidité	Selon LPP ou en pour cent du salaire assuré risque ¹
08 Rente d'enfant d'invalidité/ rente d'orphelin	Selon LPP ou en pour cent du salaire assuré risque ¹
09 Rente de conjoint/partenaire	Selon LPP ou en pour cent du salaire assuré risque ¹
10 Rente complémentaire à la rente d'orphelin	Le montant de la rente complémentaire à la rente d'orphelins correspond au montant de la rente de conjoint assurée divisé par le nombre d'enfants ayant droit à une rente au moment du décès.
11 Capital décès	Aucun ou en pour cent du salaire assuré risque ou du salaire de base
12 Capital décès décroissant	Aucun ou en pour cent du salaire assuré risque ou du salaire de base
13 Couverture des accidents	Soit sans, complètement ou uniquement pour la part de salaire dépassant les montants prévus par la LAA (couverture de coordination LAA), capital en cas de décès toujours inclus pour les accidents et maladies
14 Plusieurs groupes de personnes	Possible

15 Prestations de risque en pour cent du salaire assuré risque²	Splitting possible: libre choix jusqu'à la limite de splitting et au-delà de la limite de splitting
16 Choix du plan d'épargne	Outre le plan standard, le choix peut se porter sur jusqu'à deux autres plans d'épargne.
17 Bonifications de vieillesse en pourcentage du salaire assuré épargne³	Selon LPP ou libre choix dans le cadre des conditions légales, splitting possible
18 Financement des cotisations	Possibilité de répartir individuellement les cotisations pour l'épargne et le risque entre l'employeur et l'employé, la part de l'employeur doit être d'au moins 50%.

¹En tenant compte des prestations minimales LPP

²Applicable pour des montants de prestations conformes aux points 7 à 12

³Possibilité d'affiner les classes d'âge et épargne à partir de 18 ans

Possibilité de conclusion rapide et simple

LPP start up⁴

Conditions d'adhésion	<ul style="list-style-type: none"> Max. jusqu'à 5 personnes assurées L'inscription au registre du commerce remonte à moins de 24 mois
Plans de prévoyance	6 plans de prévoyance prédéfinis différents au choix
Bonus pour les start-up	Prime pour frais annuelle de CHF 350 maximum par personne pendant les trois premières années
Options complémentaires au choix	<ul style="list-style-type: none"> Capital en cas de décès (100 % du salaire assuré) Prise en compte du degré d'occupation

LPP Business⁴

Conditions d'adhésion	Max. jusqu'à 5 personnes assurées
Plans de prévoyance	6 plans de prévoyance prédéfinis différents au choix
Options complémentaires au choix	<ul style="list-style-type: none"> Capital décès (100 % du salaire assuré) Prise en compte du degré d'occupation

⁴souscription possible en ligne